Les formalités d'urbanisme



J'envisage de réaliser des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, fenêtre de toit ou cheminée

Quelles sont les formalités ?



Les formalités d'urbanisme

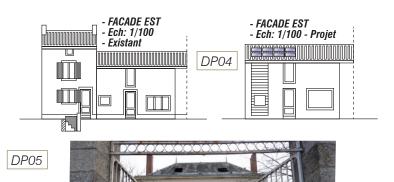
J'envisage de réaliser des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, fenêtre de toit ou cheminée

- **DP04**: Plans des façades et des toitures, avant et après travaux, permettant d'apprécier l'aspect extérieur de la construction. A l'échelle et cotés dans les trois dimensions (hauteur, largeur, longueur). Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors
- **DP05**: Une représentation de l'aspect extérieur de la construction permettant de l'apprécier, une fois les modifications envisagées réalisées (photomontage, croquis...)



- **DP07**: Photographies de l'environnement proche pour connaître l'aspect actuel du bâtiment (toutes les façades concernées), en couleurs
- **DP08**: Une photographie minimum de l'environnement lointain, depuis la voie publique faisant apparaître la construction concernée et les constructions avoisinantes (ou le paysage en zone rurale), en couleurs
- **DP 11**: Une notice supplémentaire lorsque le projet se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques, faisant apparaître :
- Les matériaux utilisés : type, couleur, aspect, finition (tuiles romanes, panneaux photovoltaïques, fenêtre patrimoine...). Leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution (pose en intégration...)
- Les travaux de maçonnerie liés au projet (travaux d'étanchéité...)

Précision: Il est possible de fournir cette notice pour tout projet, en dehors du périmètre Monuments historiques.





Le délai de droit commun pour l'instruction d'une déclaration préalable de travaux est de *1 mois*, il peut être majoré de *1 mois supplémentaire* lorsque le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable.



1 mois (+ 1 mois si le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable)

Décision

Un courrier de la Mairie ou un arrêté administratif vous sera adressé pour vous informer des suites données à votre dossier.

Liens utiles :

www.service-public.fr www.cadastre.gouv.fr www.geoportail.gouv.fr www.cc-parthenay-gatine.fr